

Message Text

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 01 STATE 231063

63

ORIGIN L-03

INFO OCT-01 CIAE-00 CU-02 INR-07 IO-13 NSAE-00 USIE-00

EUR-12 EA-07 ISO-00 INRE-00 PRS-01 DHA-02 /048 R

DRAFTED BY L:L/UNA:RFSTOWE:MAB

APPROVED BY L:L/UNA:RFSTOWE

IO/UNESCO - MR. O'BRIEN

----- 062652

O R 172126Z SEP 76

FM SECSTATE WASHDC

TO AMEMBASSY PARIS IMMEDIATE

INFO AMEMBASSY BRUSSELS

USMISSION USUN NEW YORK

LIMITED OFFICIAL USE STATE 231063

NESCO

E.O. 11652: N/A

TAGS: PORG, UNESCO

SUBJECT: UNESCO MASS MEDIA DECLARATION -- FRENCH TEXT OF
US REVISED DRAFT

REF: STATE 229731

THE FOLLOWING IS THE DEPARTMENT'S TRANSLATION INTO FRENCH
OF US ALTERNATE DRAFT DECLARATION ON THE MASS MEDIA CON-
TAINED IN REFTEL.

BEGIN TEXT

LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO, LORS DE SA DIX-NEUVIEM
SESSION TENUE A NAIROBI EN 1976,

RAPPELANT QUE, EN VERTU DE SON ACTE CONSTITUTIF, LE BUT DE
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 02 STATE 231063

L'ORGANISATION EST DE CONTRIBUER AU MAINTIEN DE LA PAIX ET

DE LA SECURITE EN RESSERRANT, PAR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE, LA COLLABORATION ENTRE NATIONS, AFIN
D'ASSURER LE RESPECT UNIVERSAL DE LA JUSTICE, DE LA LOI,
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES POUR
TOUS, SANS DISTINCTION DE RACE, DE SEXE, DE LANGUE OU DE
RELIGION, QUE LA CHARTE DES NATIONS UNIES RECONNAIT A TOUS
LES PEUPLES,

NOTANT QUE, EN VUE DE REALISER CE BUT L'ORGANISATION EST
TENUE, AUX TERMES DE SON ACTE CONSTITUTIF, DE RECOMMANDER
TELS ACCORDS INTERNATIONAUX QU'ELLE JUGE UTILES POUR
FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES IDEES, PAR LE MOT ET
PAR L'IMAGE,

NOTANT DE PLUS LE DEVELOPPEMENT RAPIDE DES ORGANES
D'INFORMATION DES MASSES, QUI CONSTITUE L'UN DES ELEMENTS
CLE DU PROGRES MODERNE DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE ET QUI EXERCE UNE INFLUENCE D'UNE IMPORTANCE
CROISSANTE SUR LA VIE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE ET
L'OPINION PUBLIQUE,

CONVAINCUE QUE LA POSSIBILITE DEVRAIT ETRE OUVERTE A TOUS
DE BENEFICIER DES AVANTAGES QUE PEUVENT OFFRIR LES MOYENS
MODERNES D'INFORMATION DES MASSES,

REAFFIRMANT LA RESOLUTION D'ASSURER A TOUS LE PLEIN ET
EGAL ACCES A L'EDUCATION, LA LIBRE POURSUITE DE LA VERITE
OBJECTIVE ET LE LIBRE ECHANGE DES IDEES ET DES
CONNAISSANCES,

REAFFIRMANT EGALEMENT QUE, LA DIGNITE DE L'HOMME EXIGEANT
LA DIFFUSION DE LA CULTURE ET L'EDUCATION DE TOUS EN VUE
DE LA JUSTICE, DE LA LIBERTE ET DE LA PAIX, IL Y A LA
POUR TOUTES LES NATIONS, DES DEVOIRS SACRES A REMPLIR
DANS UN ESPRIT DE MUTUELLE ASSISTANCE,

RESOLUE A DEVELOPPER ET A MULTIPLIER LES MOYENS DE COMMU-
NICATION ENTRE LES PEUPLES EN VUE DE LES ENCOURAGER A SE
MIEUX COMPRENDRE ET A ACQUERIR UNE CONNAISSANCE PLUS
PRECISE ET PLUS VRAIE DE LEURS COUTUMES RESPECTIVES,
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 03 STATE 231063

DESIRANT PROTEGER L'INDEPENDANCE, L'INTEGRITE ET LA
DIVERSITE FECONDE DES CULTURES DES NATIONS,

CONSIDERANT QUE LA LIBERTE D'EXPRESSION, LA LIBERTE
D'INFORMATION ET LA LIBERTE D'OPINION SONT DES DROITS
FONDAMENTAUX DE L'HOMME, ET QUE LE LIBRE ECHANGE
D'INFORMATIONS ET D'OPINIONS, SUR LE PLAN NATIONAL ET

INTERNATIONAL, EST INDISPENSABLE A LA CAUSE DE LA PAIX
ET A LA REALISATION DU PROGRES POLITIQUE, SOCIAL,
CULTUREL ET ECONOMIQUE,

PROCLAME, EN CE JOUR DE 1976 CETTE DECLARATION
(DE PRINCIPES FONDAMENTAUX SUR LE ROLE DES MOYENS
D'INFORMATION DES MASSES DANS LE RENFORCEMENT DE LA PAIX
ET DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE ET DANS LA LUTTE

CONTRE LA PROPAGANDE DE GUERRE, LE RACISME ET L'APART-
HEID) (ET DANS L'ENCOURAGEMENT AU RESPECT DES DROITS DE
L'HOMME).

ARTICLE PREMIER

LES ETATS DEVRAIENT ENCOURAGER LA LIBRE ET OUVERTE
DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES ORGANES D'INFORMATION
DES MASSES AFIN DE FAVORISER LA COMPREHENSION INTER-
NATIONALE ET DE RENFORCER LA PAIX INTERNATIONALE.

ARTICLE II

ES ETATS DEVRAIENT S'ABSTENIR DE TOUT USAGE DES MOYENS
DE GRANDE INFORMATION DANS LE BUT DE DIFFUSER UNE PROPA-
GANDE DE GUERRE OU D'ENCOURAGER LE RACISME OU L'APARTHEID.

ARTICLE III

LES ETATS DOTES DE MOYENS ET DE CAPACITES HAUTEMENT
DEVELOPPES D'INFORMATION DES MASSES DEVRAIENT S'EFFORCER
DE PRETER LEUR CONCOURS A D'AUTRES ETATS AFIN DE LES
AIDER A DEVELOPPER LEURS ORGANES DE GRANDE INFORMATION,
PAR EXEMPLE EN CE QUI CONCERNE LA TECHNOLOGIE ET LA
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 04 STATE 231063

FORMATION D'EXPERTS A LA CREATION ET A LA GESTION DE
SYSTEMES D'INFORMATION DES MASSES, Y COMPRIS LA PRODUC-
TION DE PUBLICATIONS ET DE PROGRAMMES, CONVENANT AUX
CONDITIONS ET AUX BESOINS LOCAUX.

ARTICLE IV

ARTICLE IV

LES ETATS DEVRAIENT ENCOURAGER LE PLUS VASTE ECHANGE
POSSIBLE D'INFORMATIONS, D'IDEES, DE PUBLICATIONS ET DE
PROGRAMMES AVEC D'AUTRES ETATS EN VUE DE FAVORISER LE
MAINTIEN D'UN COURANT MUTUEL DE COMMUNICATION, UNE PLUS
MAINTIEN D'UN COURANT MUTUEL DE COMMUNICATION, UNE PLUS
GRANDE COMPREHENSION ENTRE PEUPLES, ET LE RESPECT DE
LA VALEUR QUE REVET LA DIVERSITE PARMI LES CULTURES.

ARTICLE V

LES ETATS DEVRAIENT ASSURER, PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX ET UNE LEGISLATION NATIONALE, L'EXFORMATION CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'INFORMATION DES MASSES QUI SOIENT CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

ARTICLE VI

LES ETATS DEVRAIENT RESPECTER LE DROIT DE L'INDIVIDU, COMME ENONCE DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, A LA LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION (QUI COMPORTE LA LIBERTE DE MAINTENIR DES OPINIONS SANS INGERENCE ET DE RECHERCHER, DE RECEVOIR ET DE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS ET DES IDEES PAR TOUT MOYEN D'INFORMATION ET SANS CONSIDERATION DE FRONTIERES).

ARTICLE VII

LES ORGANISATIONS D'INFORMATION DES MASSES QUI S'OCCUPENT DE PUBLICATION OU DE DIFFUSION PAR RADIO OU TELEVISION, DEVRAIENT S'EFFORCER DE RAPPORTER EN TANT QU'INFORMATIONS DES FAITS PRECIS ET COMPLETS. CES ORGANISATIONS SONT EGALEMENT ENCOURAGEES A PREVOIR LA PRESENTATION DE DIVERS LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 05 STATE 231063

POINTS DE VUE LOSQU'IL S'AGIT DE QUESTIONS CONTROVERSEES D'INTERET INTERNATIONAL.

ARTICLE VIII

LES ORGANISATIONS D'INFORMATION DES MASSES DEVRAIENT EVITER TOUTE DISCRIMINATION A L'EGARD D'INDIVIDUS OU DE GROUPES SUR LA BASE DE LEUR RACE, DE LEUR RELIGION OU DE LEUR ORIGINE ETHNIQUE, ET DEVRAIENT ENCOURAGER LE RESPECT DE TELLES DIFFERENCES. END TEXT. ROBINSON

LIMITED OFFICIAL USE

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 JAN 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: TEXT, AGREEMENT DRAFT, INFORMATION MEDIA, INFORMATION CONTROL, INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 17 SEP 1976
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: ShawDG
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1976STATE231063
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: L/UNA:RFSTOWE:MAB
Enclosure: n/a
Executive Order: N/A
Errors: N/A
Film Number: D760352-0269
From: STATE
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1976/newtext/t19760946/aaaabnry.tel
Line Count: 211
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Office: ORIGIN L
Original Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 4
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 76 STATE 229731
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: ShawDG
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 05 APR 2004
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <05 APR 2004 by BoyleJA>; APPROVED <10 AUG 2004 by ShawDG>
Review Markings:

Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
04 MAY 2006

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: UNESCO MASS MEDIA DECLARATION -- FRENCH TEXT OF US REVISED DRAFT
TAGS: PORG, FR, US, UNESCO
To: PARIS
Type: TE
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 04 MAY 2006